



DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE TOURNON SUR RHONE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE N°720.2021

**OBJET : DES TRAVAUX DE PEINTURE SUR FAÇADE – DURANTON –
RUE MONTGOLFIER – JD/EB**

Le Maire de la ville d'ANNONAY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu les tarifs d'occupation du domaine public n°035/2018
Vu la demande présentée par Monsieur L. DURANTON - 67 route de Verlieux -
07430 PEAUGRES

**Afin de permettre des travaux de peinture sur façade au droit du n°19 rue
Montgolfier du lundi 27 septembre au vendredi 15 octobre 2021.**

ARRETE

Article 1

Le stationnement de tout véhicule sera interdit dans le périmètre du chantier du
lundi 27 septembre au vendredi 15 octobre 2021.

Article 2

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue sous la responsabilité du
demandeur.

Le demandeur demeure entièrement responsable de la sécurité des cheminements
piétonniers et véhicules ainsi que de ses installations sur la totalité de la zone de chantier.
Les zones de chantier, dépôts de matériels ou autres matériaux doivent être signalés et
protégés de jour comme de nuit et éclairés autant que de besoin.

Article 3

Toutes précautions doivent être prises par l'occupant pour éviter des dégradations ou des
souillures sur les voies publiques et pour maintenir celles-ci en bon état de propreté
pendant toute la durée de l'occupation.

Article 4

Le présent arrêté sera affiché sur le lieu de l'occupation du domaine public du
lundi 27 septembre au vendredi 15 octobre 2021.

Article 5

A la fin de l'occupation du domaine public, soit au terme, soit après retrait ou révocation de
l'autorisation, au cas où seraient occasionnés des dégâts à la voie publique, l'occupant en
serait tenu pour seul responsable et devrait supporter les frais de réparation.
Si les dégâts sont constatés par rapport à l'état des lieux préalable à l'occupation,
l'occupant en est averti et doit faire réparer à ses frais, en accord avec les services
municipaux et sous leur contrôle.
Les frais qui en résulteraient seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera
constatée par procès verbal.

Article 6

Les véhicules en infraction aux règles du présent arrêté seront verbalisés conformément
au Code de la Route (articles R417-3 et R417-6) et pourront faire l'objet d'une mise en
fourrière aux frais des propriétaires pour stationnement gênant.

Article 7

Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY,
- Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Principal Annonay Rhône Agglo,
- Monsieur L. DURANTON - 67 route de Verlieux - 07430 PEAUGRES

Article 8

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9

Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) ou sur le site "telerecours.fr" dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à ANNONAY, le 22/09/2021
Simon PLENET,

Maire d'ANNONAY.

Notifié le : 22/09/2021

Affiché le : 22/09/2021

SP